

« Ce document fournit des informations essentielles aux Investisseurs de ce Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR). Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non. »

**AXA Avenir Infrastructure**

CODE ISIN : PARTS T : FR001400BZG1

FONDS COMMUN DE PLACEMENT À RISQUE (FCPR)

SOCIÉTÉ DE GESTION : AXA REIM SGP GP-08000023 - SA AU CAPITAL DE 1.132.700 € - RCS NANTERRE n°500 838 214

Tour Majunga La Défense 9, 6, place de la Pyramide, 92800 Puteaux

FCPR soumis au droit français

**I. OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT**

L'objectif du FCPR AXA Avenir Infrastructure (le "**Fonds**") est de faire bénéficier ses souscripteurs (les "**Souscripteurs**") d'une perspective de rentabilité sur capitaux investis, en engageant majoritairement le Fonds dans des acquisitions et prises de participations, directes ou indirectes, dans des titres d'entreprises non admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers français ou étranger, investies dans des projets d'infrastructures ou autres actifs réels localisés principalement au sein de pays de l'Organisation de Coopération et de Développement Économique ("**OCDE**"), dont notamment des infrastructures de transport, infrastructures sociales, réseaux de transports et de distribution d'énergie, infrastructures liées à l'eau et aux déchets, installations de production d'énergie conventionnelle ou renouvelable, stockage d'énergie, projet de gazéification, liquéfaction de gaz naturel. Ces investissements pourront être réalisés directement par le Fonds ("**Poche Directe**") ou indirectement ("**Poche Indirecte**"), via la souscription ou l'acquisition de parts ou actions de fonds d'investissement de pays de l'OCDE ayant une thématique infrastructure générale et spécialisée (énergies renouvelables, transports, économie digitale...).

Le Fonds investira au minimum 50% de son actif dans des titres associatifs, des titres participatifs, des titres de capital ou donnant accès au capital de sociétés qui ne sont pas admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers, ou de parts de sociétés à responsabilité limitée (ou de sociétés étrangères dotés d'un statut équivalent) (le "**Quota Juridique**").

Concernant la partie de l'actif qui n'est pas éligible au Quota Juridique, le Fonds pourra investir en "**Actifs Liquides**" comprenant notamment :

- actifs monétaires comme (i) des parts ou actions d'OPC monétaires court terme ou standard, (ii) des comptes à vue, (iii) des dépôts à terme de moins de douze mois ouverts auprès d'établissements de crédit dont le siège est établi au sein de l'Union Européenne ou des pays de l'OCDE, (iv) des certificats de dépôts auprès d'établissements de crédit dont le siège est établi au sein de l'Union Européenne ou des pays de l'OCDE, (v) des bons du Trésor à taux fixe et intérêt précompté (BTF) et (vi) des billets de trésorerie d'entreprises de premier rang ;
- des parts ou actions d'OPC, pouvant être gérés par la Société de Gestion ou des sociétés affiliées, investissant principalement dans des actions cotées, des titres assimilés à des actions et des titres de créance négociables émis par des sociétés localisées sur une base mondiale qui font partie de l'univers des infrastructures. Le Fonds investira principalement dans des OPC à valeur liquidative fréquente (*i.e.*, liquidité quotidienne) ;
- directement ou indirectement, des produits de taux, notamment des obligations à moyen et long terme cotées sur le marché, pouvant être cédées de manière anticipée avant leur terme sur le marché, afin d'assurer la liquidité du Fonds en cas de rachats de parts ;
- des actifs cotés : majoritairement des titres émis par des sociétés ayant une capitalisation supérieure à 150m€ et de façon accessoire des titres émis par des sociétés ayant une petite capitalisation, des titres émis par des sociétés ayant leur siège social dans des pays émergents, ainsi que des obligations spéculatives, directement ou à travers de fonds OPCVM à valorisation et liquidité fréquente

L'allocation cible du portefeuille du Fonds sera la suivante : (i) 30% à 50% de son actif net dans la Poche Directe, (ii) 20% à 40% de son actif net dans la Poche Indirecte et (iii) 30% de son actif net dans des Actifs Liquides, étant précisé que 5% de son actif net sera à tout moment composé de liquidités.

Le Fonds peut utiliser des instruments financiers à terme simple à titre de couverture sur les risques de taux d'intérêt et/ou du marché actions et/ou de taux de change et/ou du crédit. Le Fonds s'engage à ce que l'exposition au risque de change soit limitée à 20% de l'actif. Le fonds respectera un niveau d'engagement net maximal de deux cents dix pour cent (210%) et un niveau d'engagement brut maximal de trois cents pour cent (300%), selon les règles de calcul prévues par la réglementation applicable au Fonds.

Le Fonds pourra procéder à des emprunts d'espèces dans la limite de dix pour cent (10%) de ses actifs, étant précisé que ce seuil pourra être augmenté à trente pour cent (30%) afin de permettre au Fonds de faire face aux demandes de rachat.

Le Fonds a une durée de vie de 99 ans au cours de laquelle les rachats sont autorisés dans les conditions détaillées par le règlement du Fonds. La Société de Gestion pourra, conformément au règlement du Fonds, plafonner les rachats des parts T sur une période ne dépassant pas 18 mois. Dans certaines situations exceptionnelles décrites dans le règlement du Fonds, la Société de Gestion pourra suspendre provisoirement les rachats.

La Société de Gestion pourra décider librement des sommes affectées à la distribution, dans la limite du montant distribuable du Fonds, ce montant distribuable devant permettre au Fonds, étant précisé que le Fonds aura le droit de conserver des sommes suffisantes aux fins, notamment, de faire face à ses engagements, de réinvestir ces montants conformément à la politique d'investissement du Fonds ou de payer toute somme pouvant être mise à la charge du Fonds résultant de procédures contentieuses ou précontentieuses.

La durée de placement recommandée est de 8 ans.

**II. PROFIL DE RISQUE ET RENDEMENT****1. INDICATEUR DE RISQUE DU FONDS**

À risque plus faible Rendement potentiellement plus faible			À risque plus élevé Rendement potentiellement plus élevé			
1	2	3	4	5	6	7

Les Fonds de capital investissement tels que les FCPR présentent un risque élevé de perte en capital, notamment du fait de l'investissement en titres non cotés. Par conséquent, la case 7 semble la plus pertinente pour matérialiser le degré de ce risque.

**2. RISQUE IMPORTANT NON PRIS EN COMPTE DANS CET INDICATEUR**

**RISQUE LIÉ À LA LIQUIDITÉ** : Compte tenu du fait que le Fonds a vocation à majoritairement prendre des participations dans des actifs non cotés sur un marché réglementé, il pourra éprouver des difficultés à céder ses participations dans les délais et aux niveaux de prix souhaités.

Les autres facteurs de risque sont présentés à l'article 3.2 du règlement du Fonds, disponible sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion.

**III. FRAIS, COMMISSIONS ET PARTAGE DES PLUS-VALUES**

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

**1. RÉPARTITION DES TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM) MAXIMAUX GESTIONNAIRE ET DISTRIBUTEUR PAR CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS**

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre le total des frais et commissions prélevés au cours d'une période glissante de huit (8) ans et le montant total des souscriptions au cours de cette période.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM. Les frais ci-contre sont calculés sur la base d'une période de huit (8) ans, en prenant pour hypothèse un montant total des souscriptions visé de deux cent cinquante millions (250.000.000) d'euros

Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais		
Catégorie agrégée de frais	Taux maximaux de frais annuels moyens (TFAM maximaux)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	Dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée et de sortie	0,625%	0%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	1,76%	
Frais de constitution	0%	
Frais de fonctionnement non-récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,18%	
Frais de gestion indirects	0,90%	
<b>Total</b>	<b>3,46%</b>	

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer au Titre IV du règlement du Fonds, disponible sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion.

**2. MODALITÉS SPÉCIFIQUES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE (« CARRIED-INTEREST »)**

Le FCPR n'émettra pas de parts de *carried interest*. La plus-value sera donc partagée proportionnellement au nombre de parts du FCPR. De plus, la Société de Gestion ne percevra pas de commission de surperformance.

Description des principales règles de partage de la plus-value ("carried interest")	Abréviation ou formule de calcul	Valeur
Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du Fonds attribué à des parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal aura été remboursé au souscripteur	Non applicable	Néant
Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts dotés de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	Non applicable	Néant
Pourcentage de rentabilité du Fonds qui doit être atteint pour que les titulaires de parts dotés de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	Non applicable	Néant

### 3. COMPARAISON NORMALISÉE, SELON TROIS SCÉNARIOS DE PERFORMANCE, ENTRE LE MONTANT DES PARTS ORDINAIRES SOUSCRITES PAR LE SOUSCRIPTEUR, LES FRAIS DE GESTION ET DE DISTRIBUTION ET LE COÛT POUR LE SOUSCRIPTEUR DU « CARRIED INTEREST »

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : 8 ans

Evolution du montant des parts ordinaires souscrites depuis la souscription en % de la valeur initiale	Montants totaux, sur 8 ans pour le souscripteur, pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de 1000 dans le Fonds			
	Montant initial des Parts ordinaires souscrites	Frais de constitution, de gestion et de Distribution (hors droits d'entrée)	Impact du "carried interest"	Valeurs des parts ordinaires du souscripteur (nettes de frais)
Scénario pessimiste (50 %)	1000	141	Néant	359
Scénario moyen (150 %)	1000	141	Néant	1 359
Scénario optimiste (250 %)	1000	141	Néant	2 359

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n° 2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du code général des impôts.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer au Titre IV du règlement du Fonds, disponible sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion.

#### IV. INFORMATIONS PRATIQUES

**NOM DU DÉPOSITAIRE :** BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

**LIEU ET MODALITÉS D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FONDS :** Le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI), le règlement du Fonds, le dernier rapport annuel et la lettre d'information semestrielle du souscripteur seront disponibles sur le site internet de la Société de Gestion à l'adresse suivante : [www.axa-reimsgp.fr](http://www.axa-reimsgp.fr). Ces documents peuvent aussi être obtenus sur simple demande écrite du Souscripteur au siège social de la Société de Gestion. Ces documents pourront lui être adressés sous forme électronique.

**LIEU ET MODALITÉS D'OBTENTION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :** La Société de Gestion établit les valeurs liquidatives du Fonds. Les Valeurs Liquidatives des parts sont communiquées à l'AMF et disponibles sur le site internet de la Société de Gestion : [www.axa-reimsgp.fr](http://www.axa-reimsgp.fr). Elles peuvent aussi être obtenus sur simple demande écrite du Souscripteur au siège social de la Société de Gestion.

**FISCALITÉ :** Néant.

**INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DICI :** La responsabilité de la Société de Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du Fonds.

Le Fonds est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF.

AXA REIM SGP est une Société de Gestion de Portefeuille agréée le 5 mai 2008 par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP-08000023.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour à la date d'édition du présent document.

**POLITIQUE DE VOTE :** Les Souscripteurs peuvent consulter le document sur la politique de vote de la Société de Gestion ainsi que le rapport annuel retraçant les conditions d'exercice des droits de vote sur simple demande écrite faite auprès de la Société de Gestion.

**TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS :** Conformément aux dispositions légales et réglementaires, AXA REIM SGP a établi une procédure de traitement gratuite, efficace et harmonisée des réclamations de ses clients, consultable sur le site internet de la Société de Gestion.

Toute réclamation peut être adressée à la Société de Gestion :

- Par courrier postal à l'adresse suivante : Relations Investisseurs  
AXA REIM SGP  
Tour Majunga - La Défense 9  
6, Place de la Pyramide  
92908 Paris La Défense Cedex  
France.
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : [contact-axa-reimsgp@axa-im.com](mailto:contact-axa-reimsgp@axa-im.com)

La Société de Gestion s'engage d'une part, à accuser réception de la réclamation dans un délai de dix jours ouvrables, sauf si la réponse elle-même est apportée dans ce délai et d'autre part, à répondre à la réclamation dans un délai maximum de deux mois à compter de la réception de celle-ci, sauf circonstances particulières dûment justifiées.

La Société de Gestion répondra à toutes demandes d'information des clients sur le déroulement du traitement de leurs réclamations. Parallèlement à cette procédure de traitement interne des réclamations par la Société de Gestion, et en cas d'insatisfaction des réponses apportées à leurs réclamations, les clients peuvent saisir le Médiateur de l'AMF :

- Par courrier postal à l'adresse suivante : Médiateur de l'AMF – Autorité des marchés financiers – 17 place de la Bourse – 75082 PARIS Cedex 02
- Par courrier électronique en remplissant directement sur le site de l'AMF le formulaire de demande de médiation figurant à l'adresse suivante : <http://www.amf-france.org>, rubrique « Médiateur ».

Avant toute réclamation au médiateur, nous vous invitons à prendre connaissance de la charte de la médiation.

Le choix du médiateur, pour les litiges entrant dans le champ de compétence de l'AMF (Médiateur de l'AMF ou autre médiateur) est définitif.